

## PRINCIPES ET ORIENTATIONS DE GESTION VISANT À CONSERVER OU À RESTAURER LES CARACTÉRISTIQUES DU SITE CLASSÉ

### ORIENTATION DE GESTION 1

## LE MAINTIEN DE LA FONCTIONNALITÉ AGRICOLE DES PAYSAGES

#### ANALYSE DES ENJEUX ET OBJECTIFS

La volonté de maintenir la fonctionnalité agricole des paysages est la première orientation du cahier de gestion. Les terres agricoles représentent la majeure partie du site classé des paysages du canal du Midi. L'activité agricole qui façonne les paysages est constituée de grandes dominantes selon les unités paysagères, allant de la céréaliculture à la viticulture, et comprend aussi des filières plus spécifiques comme le maraîchage, la pisciculture, la riziculture, l'élevage. Si ces filières dominantes construisent des paysages avec une forte identité, la principale caractéristique de l'activité agricole, écrin du canal du Midi, est d'être souple, dynamique, innovante et capable d'adaptabilité au fil du temps. Le maintien de la fonctionnalité agricole passe donc à la fois par la possibilité de renforcer les identités agricoles existantes, et le maintien de cette capacité et potentialité d'adaptation constante de la production.

Ainsi, le paysage agricole écrin du canal n'est pas reconnu uniquement pour ses qualités paysagères actuelles, mais aussi pour ses qualités dynamiques et ses capacités d'évolution.

#### LE MAINTIEN DE LA FONCTIONNALITÉ AGRICOLE DES PAYSAGES A DONC POUR BUT DE :

- MAINTENIR LES PRATIQUES ET FONCTIONNALITÉS AGRICOLES ACTUELLES
- RENFORCER L'IDENTITÉ ET LES CARACTÈRES DES PAYSAGES AGRICOLES EXISTANTS EN QUALIFIANT LES CONSTRUCTIONS AGRICOLES QUI PARTICIPENT DE LA SINGULARITÉ DES PAYSAGES DU CANAL DU MIDI (OUVRAGES HYDRAULIQUES, ALIGNEMENTS VÉGÉTAUX, ETC)
- NE PAS EMPÊCHER L'ADAPTABILITÉ ET ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS DES PRATIQUES ET DES FONCTIONNALITÉS AGRICOLES DANS LE RESPECT DE L'IDENTITÉ ET DU CARACTÈRE DES PAYSAGES
- ENCOURAGER L'INNOVATION ET L'ÉMERGENCE DE NOUVELLES PRATIQUES AGRICOLES, DANS LE RESPECT DES PAYSAGES DU SITE CLASSÉ DU CANAL DU MIDI
- PRÉSERVER LA VOCATION AGRICOLE DES TERRES, ÉVITER LE MITAGE ET L'ARTIFICIALISATION DES SOLS





## 01. DYNAMIQUES AGRICOLES



Les parcelles agricoles ouvrent et animent le paysage écriin du canal du Midi. Les dynamiques agricoles portées par des pratiques culturelles renouvelées et innovantes font la singularité des paysages du canal du Midi.



Le maillage des chemins et les linéaires de végétation soulignent le patchwork varié des cultures tout en faisant écho au canal du Midi.



### ENJEUX

L'agriculture compose et structure le site classé des paysages du canal du Midi. Les aménagements de parcelles (clôture, restructuration, fossé...) peuvent avoir un impact paysager fort. Il convient donc d'accompagner la dynamique agricole qui contribue au caractère pittoresque du site.



### PRINCIPES DE GESTION

- Maintenir les éléments structurants existants sur le parcellaire (arbre, haie, bosquet, petit patrimoine...)
- Soigner l'intégration paysagère des équipements (clôture, protection des cultures...) et des aménagements (fossé, chemin...)

## 01. DYNAMIQUES AGRICOLES



### GESTION COURANTE

- Exploitation courante du fond rural (rotation des cultures annuelles, mise en jachère, amendements, traitements...)
- Changement de culture, de pérenne à annuelle, de pérenne à pérenne (hors sylviculture), d'annuelle à pérenne, arrachage de vigne avec projet de replantation programmé dans le cadre d'un renouvellement
- Remise en culture d'une friche
- Restructuration parcellaire, correspondant à un regroupement ou division de parcelles, sans suppression de talus, haies, fossés, ou autres éléments paysagers
- Mise en place d'abris bas, en lien avec des cultures maraîchères annuelles (fraises plein champs, melons etc.)
- Équipements des parcelles - Matériaux agricoles (filets anti-grêle sur vergers, protections jeunes plants...)



### TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPECIALE AU TITRE DU SITE CLASSÉ

- A. Nouvelle plantation en lien avec une activité sylvicole et projet d'agroforesterie de haute tige
- B. Modification de la topographie, nivellement
- C. Restructuration parcellaire, correspondant à un regroupement ou division de parcelles, entraînant la suppression de talus, haies, fossés, ou autres éléments paysagers



### TRAVAUX INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE CLASSÉ



### RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

- L'exploitation courante du fond rural correspond à l'acte d'exploitation habituel ou régulièrement renouvelé ou dont l'impact sur la nature, l'étendue ou la qualité du fond rural est de faible importance.
- En site classé, même les ouvrages dispensés de toute formalité au titre du code de l'urbanisme, en raison de leur nature ou de leur très faible importance sont soumis à autorisation (R.421-2, R.421-4 à 8 du code de l'urbanisme) : les seuils de hauteur et d'emprise au sol donnés par le code de l'urbanisme pour exonérer de procédure ne s'appliquent pas en site classé.
- La réglementation PAC (conditionnalité...) reste en vigueur au sein du site classé, y compris pour le maintien des éléments topographiques (cf. fiche action 2.04).

## 01. DYNAMIQUES AGRICOLES

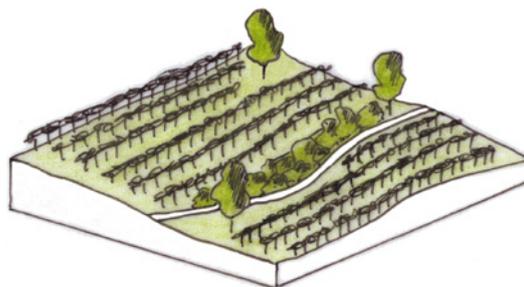
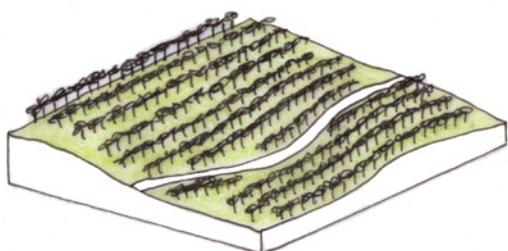


### PRÉCONISATIONS POUR LES TRAVAUX DE GESTION COURANTE



- CHANGEMENT DE CULTURE, DE PÉRENNE À ANNUELLE, DE PÉRENNE À PÉRENNE (HORS SYLVICULTURE), D'ANNUELLE À PÉRENNE, ARRACHAGE AVEC PROJET DE REPLANTATION PROGRAMMÉ
- REMISE EN CULTURE D'UNE FRICHE
- RESTRUCTURATION PARCELLAIRE, CORRESPONDANT À UN REGROUPEMENT OU DIVISION DE PARCELLES, SANS SUPPRESSION DE TALUS, HAIES, FOSSÉS, OU AUTRES ÉLÉMENTS PAYSAGERS
- MISE EN PLACE D'ABRIS BAS, EN LIEN AVEC DES CULTURES MARAÎCHÈRES ANNUELLES (FRAISES PLEIN CHAMPS, MELONS ETC.)
- ÉQUIPEMENTS DES PARCELLES - MATÉRIAUX AGRICOLES (FILETS ANTI-GRÊLE SUR VERGERS, PROTECTIONS JEUNES PLANTS...)

- En cas de changement de culture, de remise en culture d'une friche ou de restructuration parcellaire :
  - Conserver ou restaurer les structures végétales en place (haies, arbres isolés...)
  - Limiter les emprises des ouvrages (talus, fossés...)
  - Proscrire les talus laissés à nu ou avec enrochements ou bâches
  - Tracer les accès en respectant la topographie
  - Préserver le patrimoine bâti existant
- Pour les protections des cultures (manchons contre gibier, filets anti-grêles...), opter pour des équipements aux coloris discrets (gris, marron...)
- Les abris bas, bâches de cultures... ont un caractère temporaire et doivent donc être déposés en fin de saison d'utilisation



## 01. DYNAMIQUES AGRICOLES



### PRÉCONISATIONS POUR LES TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPECIALE AU TITRE DU SITE CLASSE



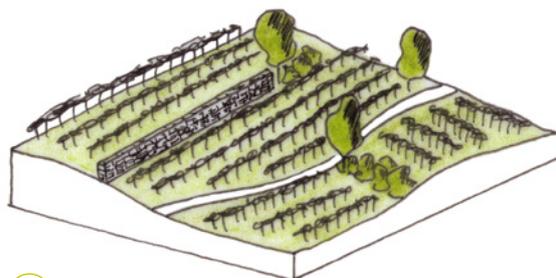
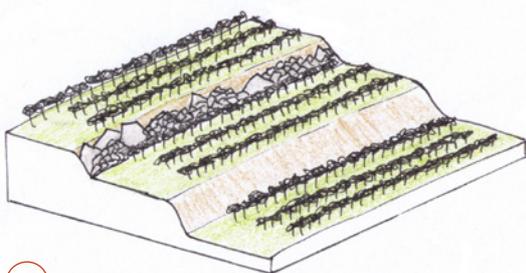
#### A. NOUVELLE PLANTATION EN LIEN AVEC UNE ACTIVITÉ SYLVICOLE ET PROJET D'AGRO-FORESTERIE DE HAUTE TIGE

- Conserver les vues intéressantes sur le canal ou ses paysages
- S'insérer dans le profil naturel du terrain
- Tracer les accès en respectant la topographie et si possible les raccorder au maillage viaire croisant le canal
- Préserver le patrimoine bâti existant
- Conserver ou restaurer la diversité écologique présente aux abords de la parcelle

#### B. MODIFICATION DE LA TOPOGRAPHIE, NIVELLEMENT

#### C. RESTRUCTURATION PARCELLAIRE, CORRESPONDANT À UN REGROUPEMENT OU DIVISION DE PARCELLES, ENTRAÎNANT LA SUPPRESSION DE TALUS, HAIES, FOSSÉS, OU AUTRES ÉLÉMENTS PAYSAGERS

- Minimiser les terrassements et favoriser le raccordement au profil naturel : limiter les hauteurs et les emprises, remblais, déblais, surélévations pour respecter l'échelle du site
- Proscrire les enrochements cyclopéens, les bâches de talus et les talus laissés à nu
- Intégrer les techniques du génie végétal pour le maintien des sols
- Végétaliser les talus, maintenir la végétation en place pour créer des bosquets
- Recourir aux techniques et matériaux locaux pour les limites de parcelle et pour les ouvrages de soutènement, percés d'ouvertures pour permettre l'écoulement de l'eau
- Dans les zones de pentes, les réaménagements de parcelles doivent respecter l'échelle du site en limitant la taille et l'emprise des ouvrages nécessaires à l'exploitation de la parcelle



## 01. DYNAMIQUES AGRICOLES



### CONSEILS DE MISE EN OEUVRE

#### TYPES D'EQUIPEMENTS ET D'AMENAGEMENTS



Les équipements importants comme les filets anti-grêle s'intègrent mieux avec un coloris adapté



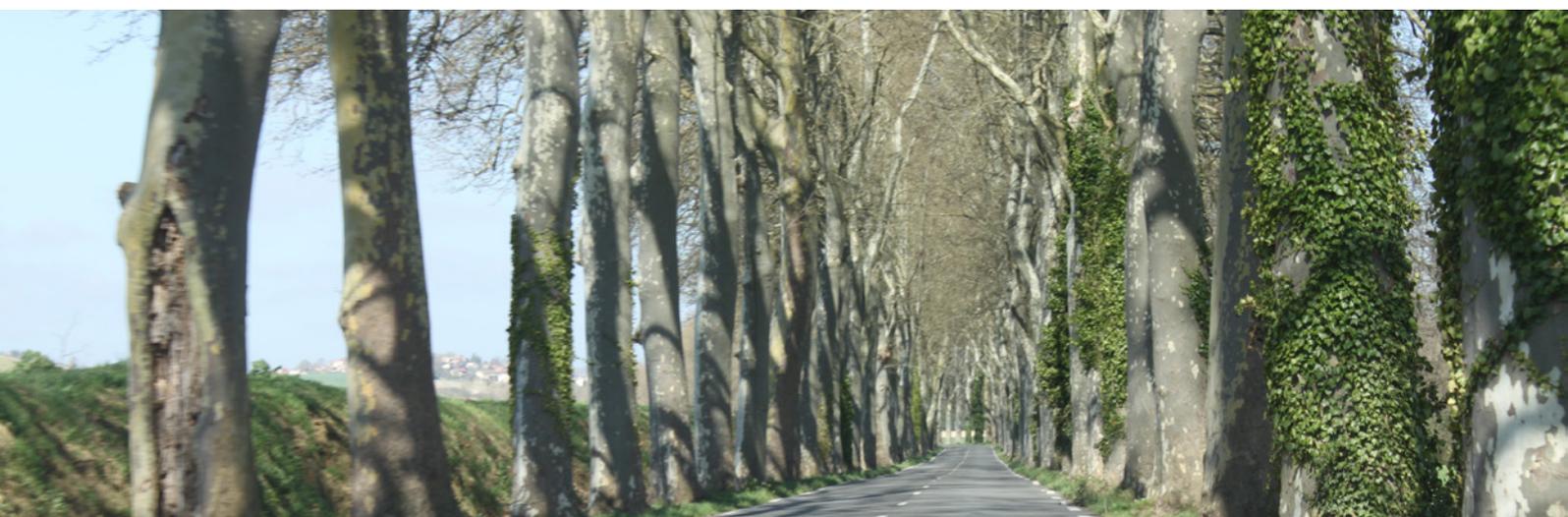
Aménagement de talus très prégnant aux abords du canal



## 02. STRUCTURES VÉGÉTALES SINGULIÈRES : ALIGNEMENTS, PARCS...



Les bosquets signalent la présence des domaines agricoles.



Les alignements d'arbres soulignent le tracé des routes longeant le canal du Midi.



### ENJEUX

Les structures végétales singulières participent pleinement à l'identité du site classé (parcs des domaines, alignement des bords de routes ou d'entrée de domaines...). La préservation de ce patrimoine végétal est indispensable afin de garantir la richesse et la diversité des paysages du canal du Midi. Alors que le platane est surtout le marqueur du domaine public (canal, route, place publique), les conifères (cèdre, pin, séquoia, cyprès) associés aux feuillus variés, signalent fortement la propriété privée (parc, croisée des chemins, accès aux propriétés).



### PRINCIPES DE GESTION

- Conserver ou restaurer les structures végétales existantes
- Diversifier et enrichir par de nouvelles plantations

## 02. STRUCTURES VÉGÉTALES SINGULIÈRES : ALIGNEMENTS, PARCS...



### GESTION COURANTE

- Entretien (taille, élagage, remplacement d'arbre mort...)



### TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPECIALE AU TITRE DU SITE CLASSÉ

- A. Suppression/abattage, avec ou sans replantation, d'un arbre de haut jet, d'un alignement, d'un parc
- B. Nouvelle plantation d'un arbre de haut jet, d'un alignement, d'un parc



### TRAVAUX INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE CLASSÉ

- Abattages d'arbres d'alignement, sauf problème sanitaire ou de sécurité publique



### RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

- Article L. 113-1 code de l'urbanisme : les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.
- Article L. 151-19 code de l'urbanisme : le règlement du PLU peut identifier et localiser les éléments de paysage à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.
- Article L. 350-3 du code de l'environnement : protège les allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies de communication, appelant ainsi une conservation, à savoir leur maintien et leur renouvellement, et une mise en valeur spécifiques.

## 02. STRUCTURES VÉGÉTALES SINGULIÈRES : ALIGNEMENTS, PARCS...



### PRÉCONISATIONS POUR LES TRAVAUX DE GESTION COURANTE



#### ENTRETIEN (TAILLE, ELAGAGE...)

- Procéder à des interventions régulières et douces (outils limitant les blessures aux arbres, proscrire le désherbage au pied des arbres...)
- Evacuer les résidus de taille
- Préférer un entretien durant la période de repos végétatif, ne pas intervenir durant les périodes à enjeux pour la faune (avril à septembre-octobre)
- Eviter de tailler trop fortement les arbres d'alignement



### PRÉCONISATIONS POUR LES TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPECIALE AU TITRE DU SITE CLASSE

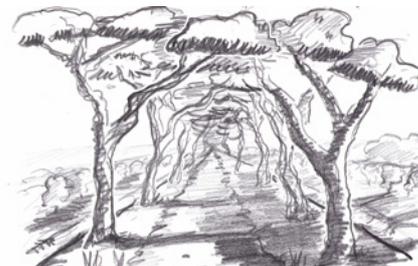


#### A. SUPPRESSION/ABATTAGE, AVEC OU SANS REPLANTATION, D'UN ARBRE DE HAUT JET, D'UN ALIGNEMENT, D'UN PARC B. NOUVELLE PLANTATION D'UN ARBRE DE HAUT JET, D'UN ALIGNEMENT, D'UN PARC

- Prendre en compte l'aspect sanitaire lors des plantations dans le domaine privé, sans pour autant dénaturer la mixité conifère/caducs qui identifie fortement le paysage du canal
- En cas de non-replantation, remettre en état le site après abattage (enlèvement des souches, tas de terre...)
- Choisir des essences locales identitaires
- Diversifier les essences
- Se rapprocher du CAUE pour un accompagnement en amont du projet de plantation
- Planter entre novembre et avril en évitant les périodes de gel
- Assurer un entretien régulier des jeunes plants (arrosage...) pour favoriser leur développement



Alignement asymétrique composé



Alignement symétrique ouvert



Bosquet englobant



Bosquet ouvert  
2024

## 02. STRUCTURES VÉGÉTALES SINGULIÈRES : ALIGNEMENTS, PARCS...



### EXEMPLES DE RÉALISATIONS



Un double alignement qui structure l'entrée d'un domaine viticole



Deux pins parasol marquant l'entrée d'un domaine

## 03. CHEMINS D'EXPLOITATION, CHEMINS COMMUNAUX ET RURAUX



Les chemins agricoles sont à l'échelle du parcellaire mais le revêtement donne parfois une connotation urbaine aux paysages du canal du Midi.



Illustration d'un chemin desservant les parcelles agricoles le long du canal du Midi.



### ENJEUX

Les paysages du canal du Midi sont maillés de nombreux chemins permettant d'accéder aux parcelles. Ces linéaires le plus souvent discrets soulignent avec harmonie le patchwork des cultures. Ils représentent les premiers plans du paysage perçu et doivent à ce titre faire l'objet d'une gestion et d'un soin particulier. Cette multitude de tracés résulte d'usages anciens ou actuels sur le territoire du canal du Midi. Les chemins participent à la découverte et à la mise en valeur du canal et de ses paysages. La trame vicinale du territoire du canal représente un lien paysager, écologique, fonctionnel et social qu'il est primordial de valoriser et protéger afin de maintenir une interrelation vivante et fonctionnelle entre le canal et son territoire.



### PRINCIPES DE GESTION

- Maintenir les tracés existants
- Adapter les aménagements en rapport avec leur statut ou leur fréquentation
- Adapter les revêtements de sols aux usages dans l'esprit d'origine d'un revêtement rustique
- Raisonner et dimensionner les ouvrages neufs en fonction des besoins réels sans compromettre leur évolutivité : terrassements démesurés, gabarits surdimensionnés ou insuffisants.
- Maintenir le caractère rural, fin et discret des tracés
- Favoriser l'insertion des aménagements et équipements liés (barrières...)

## 03. CHEMINS D'EXPLOITATION, CHEMINS COMMUNAUX ET RURAUX



### GESTION COURANTE

- Entretien sans modification du tracé ni de l'aspect



### TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPECIALE AU TITRE DU SITE CLASSÉ

- A. Réaménagement avec modification de l'aspect (élargissement, revêtement)
- B. Travaux de création d'un nouveau chemin
- C. Modification ou pose de barrières, clôtures, portails



### TRAVAUX INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE CLASSÉ



### RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

- Les chemins et sentiers d'exploitation sont ceux qui servent exclusivement à la communication entre divers fonds, ou à leur exploitation (article L. 161-2 du code rural).
- Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. (L. 161-1 du code rural). Ils ont avant tout une vocation agricole. Ils permettent aux exploitants d'accéder aux diverses parties de leurs domaines. Ils ne doivent pas être confondus avec les chemins et sentiers d'exploitation qui, eux, sont présumés appartenir aux propriétaires riverains qui en ont l'usage et la gestion.
- Les caractéristiques techniques des chemins ruraux sont définies à l'article D. 161-8 du code rural, notamment la largeur de la chaussée qui ne peut être supérieure à 4 mètres et la largeur de plateforme qui ne peut être supérieure à 7 mètres.
- La création et la modification des chemins est soumise à autorisation spéciale de travaux en site classé (articles L. 341-10 du code de l'environnement et R. 421-3 et R. 421-25 du code de l'urbanisme).

## 03. CHEMINS D'EXPLOITATION, CHEMINS COMMUNAUX ET RURAUX



### PRÉCONISATIONS POUR LES TRAVAUX DE GESTION COURANTE



#### ENTRETIEN SANS MODIFICATION DE L'ASPECT OU DU TRACÉ

- Associer gestion courante, préservation des paysages et de la biodiversité et adopter un mode de gestion écologique et adapté : privilégier un entretien de type fauche à la place du broyage, enlèvement des résidus de fauche, intervention entre la fin de l'été et le début du printemps.
- Différencier les fréquences de fauchage, mais aussi les dates, la hauteur de coupe, le matériel utilisé... et penser à laisser des zones non fauchées.

## 03. CHEMINS D'EXPLOITATION, CHEMINS COMMUNAUX ET RURAUX



### PRÉCONISATIONS POUR LES TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPECIALE AU TITRE DU SITE CLASSE



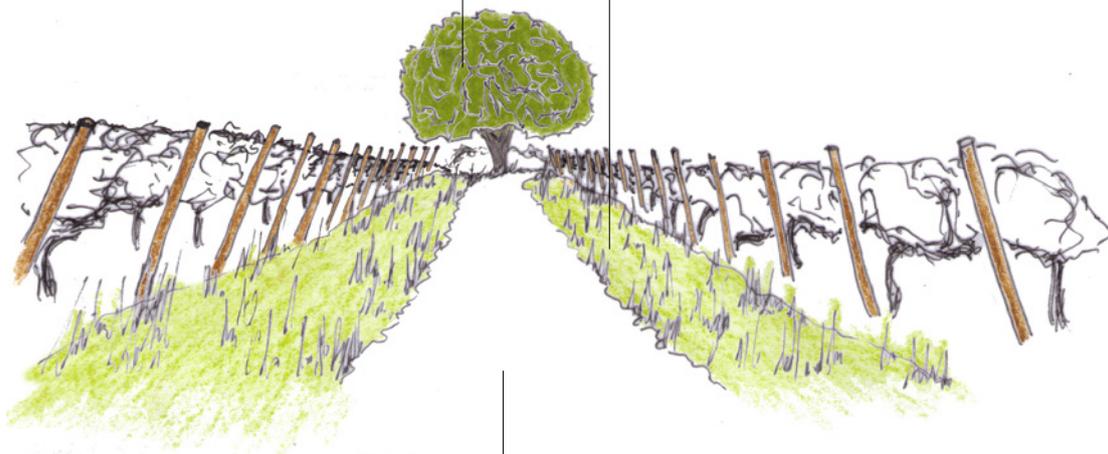
#### A. RÉAMÉNAGEMENT AVEC MODIFICATION DE L'ASPECT (ÉLARGISSEMENT, REVÊTEMENT)

#### B. TRAVAUX DE CRÉATION D'UN NOUVEAU SENTIER, CHEMIN...

- Optimiser les nouveaux tracés dans un souci de cohérence avec les tracés existants
- En cas de réaménagement, conserver les éléments paysagers de type fossés, bandes enherbées, talus, haies
- Éviter l'usage du béton: bordures, buses, fossés...
- Laisser au maximum le sol naturel sinon favoriser l'utilisation de revêtement de sol perméable et rustique
- Favoriser la plantation de haies comestibles et arbres fruitiers le long des chemins ruraux comme support de biodiversité
- Valoriser et exploiter les abords des chemins : biomasse, bois (vocation première des alignements), matière organique, gisement de pollinisateurs, d'auxiliaires agricoles, d'améliorateurs du sol, baies et petits fruits etc...

Maintenir les structures végétales en place (haies, fossés...)  
Conserver des éléments de transition entre l'espace agricole et les chemins de type bande enherbée afin de favoriser la biodiversité

Soigner les accotements et transitions avec les parcelles  
Intégrer les ouvrages hydrauliques au tracé



S'insérer dans le profil naturel du terrain  
Maîtriser les largeurs de pistes et optimiser la largeur du tracé en fonction des usages  
Privilégier les chemins en matériau perméable et proscrire les enrobés, typiquement urbains

## 03. CHEMINS D'EXPLOITATION, CHEMINS COMMUNAUX ET RURAUX

### C. MODIFICATION OU POSE DE BARRIÈRES, CLÔTURES, PORTAILS...

- Privilégier des clôtures rustiques de types ganivelles, piquet bois scié non écorcé etc
- Éviter l'utilisation de clôtures opaques ou de clôture métallique industrielle
- Proscrire les fermetures des accès par enrochements, souvent surdimensionnés
- Éviter les barrières peintes aux couleurs vives, très prégnantes et qui se dégradent rapidement
- Privilégier des matériaux aux teintes neutres
- Limiter l'implantation de portails



## 03. CHEMINS D'EXPLOITATION, CHEMINS COMMUNAUX ET RURAUX



### CONSEILS DE MISE EN OEUVRE

#### TYPE DE REVETEMENT



Chemin en revêtement perméable



Chemin goudronné

#### TYPE DE BARRIERE



Barrière en bois



Barrière métallique vieillissante

# 04. ABORDS DES PARCELLES AGRICOLES (CLÔTURES, VÉGÉTATION...)



Haie délimitant le parcellaire agricole.



Les fossés enherbés soulignent discrètement le parcellaire agricole.



## ENJEUX

Le travail des limites entre parcelles agricoles s'apparente tantôt à des clôtures, tantôt à des éléments permettant une gestion des eaux, tantôt à des linéaires végétaux. Les haies et bosquets qui accompagnent les parcelles agricoles apportent qualité et richesse aux paysages du canal du Midi. La préservation de ce patrimoine végétal est indispensable afin de conserver le caractère rural pittoresque du site classé. Les éléments de gestion des eaux quant à eux, notamment les fossés, sont indissociables de l'activité agricole mais aussi des infrastructures (routes...) pour collecter, drainer et favoriser l'écoulement des eaux. Qu'elle soit collective ou individuelle, leur gestion nécessite d'associer l'aspect esthétique au rôle fonctionnel de ces ouvrages afin de s'intégrer avec cohérence et durabilité dans le site classé. Quelle que soit leur nature, les abords de ces parcelles se doivent de s'intégrer au mieux dans les paysages du canal du Midi.



## PRINCIPES DE GESTION

- Maintenir la végétation existante aux abords des parcelles
- Diversifier et enrichir par de nouvelles plantations
- Préserver les éléments induits par l'activité agricole
- Soigner l'intégration paysagère (matériaux...) et dimensionner les aménagements pour un impact minimal

## 04. ABORDS DES PARCELLES AGRICOLES (CLÔTURES, VÉGÉTATION...)



### GESTION COURANTE

- Pose de clôture légères, transparentes, et/ou amovibles
- Entretien des haies (taille, remplacement d'arbre au sein d'une haie...)
- Nouvelle plantation inférieure ou égale à 50 m linéaire pour une haie
- Nouvelle plantation inférieure ou égale à 10 ares pour un bosquet
- Suppression / abattage de haies, avec ou sans replantation, inférieure ou égal à 50 m linéaire
- Suppression / abattage de bosquets, avec ou sans replantation, inférieure ou égal à 10 ares
- Entretien des fossés (curage, tonte...) ne relevant pas d'une déclaration ou d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau



### TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPECIALE AU TITRE DU SITE CLASSÉ

- Nouvelle plantation > à 50 m linéaire pour une haie
- Nouvelle plantation > à 10 ares pour un bosquet
- Suppression / abattage de haies, avec ou sans replantation, > à 50 m linéaire
- Suppression / abattage de bosquets, avec ou sans replantation, > 10 ares
- Pose de clôtures massives et/ou permanentes
- Création de fossé / noue / saut de loup
- Destruction de fossé



### TRAVAUX INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE CLASSÉ



### RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Dans le cadre de la PAC, sont protégés les éléments topographiques (haies, mares, arbres isolés ou alignés, bosquets, fossés ...) conformément à l'article D. 615-50-1 du code rural et à l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE). Ils sont concernés soit au titre du paiement vert (critère SIE), soit au titre de la conditionnalité et de la BCAE 7 « maintien des particularités topographiques », notamment :

- les haies dont la largeur maximale ne dépasse pas 10 m ;
- les bosquets dont la surface est strictement supérieure à 10 ares et inférieure ou égale à 50 ares

La haie étant définie comme une « unité linéaire de végétation ligneuse, implantée à plat, sur talus ou sur creux, avec présence d'arbustes, et, le cas échéant, présence d'arbres et/ou d'autres ligneux (ronces, genêts, ajoncs...) ou bien présence d'arbres et d'autres ligneux (ronces, genêts, ajoncs...) ».

Tous ces éléments **doivent être maintenus** et ne doivent pas faire l'objet de taille entre le 1er avril et le 31 juillet inclus.

**La destruction d'une haie est possible dans certains cas, suite à une déclaration préalable auprès de la DDT(M). En site classé, elle devra également faire l'objet d'une demande d'autorisation spéciale au titre du site classé** (code environnement L. 341-10 et R. 341-10).

L'article R. 421-12 du code de l'urbanisme prévoit que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans un site classé.

La création, le recalibrage et le comblement de certains fossés sont soumis à déclaration ou à autorisation au titre de la loi sur l'eau, en fonction de leur capacité, de leur taille et de la conséquence sur le mode d'écoulement des eaux et le niveau de l'eau et sur les espèces protégées, conformément à l'article L. 214-1 du code de l'environnement.

## 04. ABORDS DES PARCELLES AGRICOLES (CLÔTURES, VÉGÉTATION...)



### PRÉCONISATIONS POUR LES TRAVAUX DE GESTION COURANTE

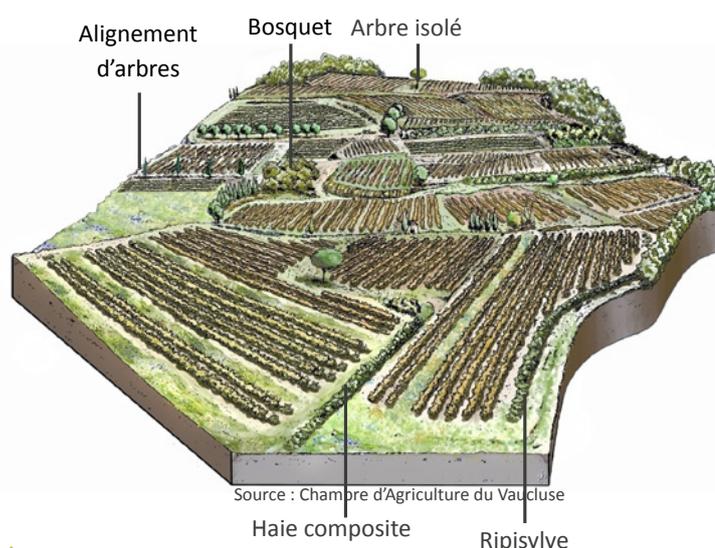


#### • POSE DE CLÔTURES LÉGÈRES, TRANSPARENTES ET/OU AMOVIBLES

- Privilégier des clôtures avec piquets bois équipés de fil de fer et/ou de fil barbelé, de grillage souple à mailles larges

- **ENTRETIEN (TAILLE, ELAGAGE...)**
- **NOUVELLE PLANTATION INFÉRIEURE OU ÉGALE À 50 M LINÉAIRE POUR UNE HAIE**
- **NOUVELLE PLANTATION INFÉRIEURE OU ÉGALE À 10 ARES POUR UN BOSQUET**
- **SUPPRESSION / ABATTAGE DE HAIES, AVEC OU SANS REPLANTATION, INFÉRIEURE OU ÉGALE À 50 M LINÉAIRE**
- **SUPPRESSION / ABATTAGE DE BOSQUETS, AVEC OU SANS REPLANTATION, INFÉRIEURE OU ÉGALE À 10 ARES**

- Procéder à des interventions régulières et douces (outils limitant les blessures, proscrire le désherbage au pied des arbres...)
- Evacuer les résidus de taille
- Préférer un entretien durant la période de repos végétatif, ne pas intervenir durant les périodes à enjeux pour la faune (avril à septembre-octobre)
- Améliorer les haies d'intérêt agro-écologique et paysager faible en plantant une strate arbustive : feuillage caduque sous les cyprès, feuillage persistant sous les peupliers
- Conserver certains arbres morts au sein des bosquets, favorables à la biodiversité



#### • ENTRETIEN DES FOSSÉS (CURAGE, TONTE...)

- L'entretien consiste périodiquement à enlever les embâcles, tels les branches d'arbre ou les atterrissement apportés par les eaux, curer le fossé, c'est-à-dire le nettoyer en retirant les matériaux indésirables pour le ramener à son état initial, sans le surcreuser, et restaurer sa fonctionnalité hydraulique
- Pour les fossés enherbés, privilégier des interventions légères mais régulières : faucher et curer en privilégiant la période de novembre à mars (moins sensible pour la faune)

## 04. ABORDS DES PARCELLES AGRICOLES (CLÔTURES, VÉGÉTATION...)



### PRÉCONISATIONS POUR LES TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPECIALE AU TITRE DU SITE CLASSE



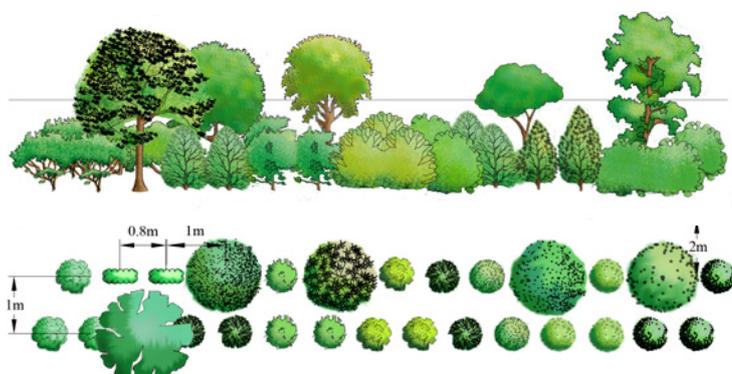
**A. NOUVELLE PLANTATION > À 50 M LINÉAIRE POUR UNE HAIE**

**B. NOUVELLE PLANTATION > À 10 ARES POUR UN BOSQUET**

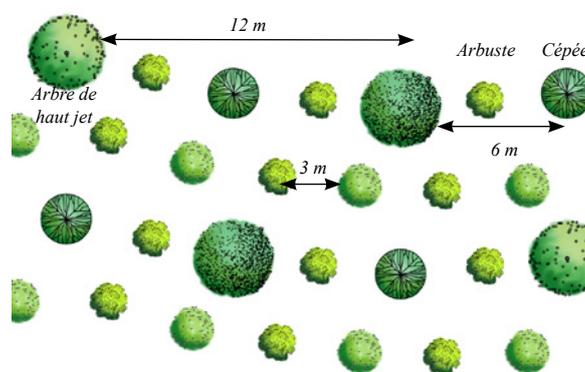
**C. SUPPRESSION / ABATTAGE DE HAIES, AVEC OU SANS REPLANTATION, > À 50 M LINÉAIRE**

**D. SUPPRESSION / ABATTAGE DE BOSQUETS, AVEC OU SANS REPLANTATION, > 10 ARES**

- En cas de non-replantation, remettre en état le site après abattage (enlèvement des souches, tas de terre...)
- Solliciter les organismes référents (fédérations des chasseurs, associations Arbres & Paysages, Chambres d'Agriculture...) pour un accompagnement technique : choix des essences, itinéraire technique...
- Planter d'octobre à mars de préférence, en évitant les conditions climatiques défavorables : gel, vent, fortes précipitations
- Assurer un entretien régulier des jeunes plants (arrosage...) pour favoriser leur développement
- Respecter les distances légales de plantation (limites de propriété)



Les différentes strates d'une haie composite



Exemple de plan de plantation aéré d'un bosquet

- Opter pour des essences locales identitaires, adaptées au sol et au climat, en observant notamment la végétation spontanée à proximité des parcelles
- Diversifier les essences : varier les ports et jets (arbres de haut ou moyen jet, arbustes), associer feuillages caduques et persistants, choisir des essences aux cycles de développement étalés dans le temps offrant ainsi plus de ressources pour la faune et de richesses florales et végétales qui participent à la qualité des paysages. Sur certains secteurs, le type de haie présent dans le paysage peut être mono-spécifique, ce modèle doit alors être maintenu (haies de cyprès, haies de tamaris dans les secteurs littoraux, haies d'amandiers dans le Minervois, haies de houx, buis ou charme autour du système alimentaire)
- Choisir des essences en fonction de l'espace disponible pour limiter l'entretien et le recours à des élagages ou tailles sévères
- Éviter les espèces invasives exotiques (arbre à papillons, robinier faux-acacia...) ou autochtones qui prolifèrent rapidement (ronces...)
- Ne pas sélectionner des espèces de la même famille que les cultures pérennes à proximité car elles sont sensibles aux mêmes bioagresseurs : Vitacées (vigne vierge) près du vignoble, Oléacées (filaire) près des oliveraies, Rosacées (prunellier, cerisier de Sainte Lucie) proches des parcelles arboricoles

## 04. ABORDS DES PARCELLES AGRICOLES (CLÔTURES, VÉGÉTATION...)



### E. POSE DE CLÔTURES MASSIVES ET/OU PERMANENTES

### F. CRÉATION DE FOSSÉ / NOUE / SAUT-DE-LOUP

### G. DESTRUCTION

- Proscrire les clôtures massives opacifiantes ou masques végétaux compacts qui cloisonnent l'espace et ferment les vues
- Proscrire les grillages seuls
- Privilégier des matériaux naturels (bois, pierre) ou des teintes neutres (métal, marron, gris, anthracite)
- Pour garantir le maintien d'une certaine ouverture des paysages, les clôtures ne devront pas dépasser 1,50 mètre sur l'ensemble du site classé.
- Favoriser la mise en place de dispositifs laissant au maximum passer le regard, en évitant les clôtures pleines.
- Favoriser la création de noues ou de Saut-de-loup pour délimiter les parcelles agricoles des voies publiques afin de ne pas polluer les grandes ouvertures visuelles sur les paysages agricoles.
- Éviter les ouvrages de trop grande ampleur, très prégnants dans le paysage, il est préférable de multiplier les fossés afin de fractionner les flux d'écoulement
- Proscrire les matériaux artificialisés de type béton, préférer des fossés enherbés
- Pour les fossés maçonnés, utiliser les matériaux locaux en structure ou en parement
- Réduire l'impact visuel des ouvrages de franchissement (buses, grilles) par exemple par un habillage en pierre maçonné
- Remettre en état le terrain après travaux (évacuation des terres excédentaires, ensemencement...)
- En cas de destruction d'un fossé maçonné, évacuer les gravats



## 04. ABORDS DES PARCELLES AGRICOLES (CLÔTURES, VÉGÉTATION...)

## 05. GESTION FORESTIERE



Alternance de milieux ouverts et fermés dans le paysage de la Montagne Noire.



Résineux bordant le linéaire de la rigole.



### ENJEUX

La rigole de la Montagne Noire serpente dans des ambiances forestières d'altitude, uniques sur tout le linéaire du canal et de son système alimentaire. Les forêts de feuillus, en particulier, présentent une très grande valeur paysagère, d'autant plus qu'une partie de ces dernières sont présumées anciennes. A l'échelle du périmètre du site classé, le maintien de l'équilibre entre feuillus et résineux et de l'équilibre entre milieux ouverts et fermés sont des enjeux forts. Plusieurs documents de gestion applicables sur le territoire contribuent à la préservation de la qualité des paysages de la rigole. Un autre enjeu majeur est la préservation des vestiges du tracé de la rigole d'essai de Riquet.

La palette des interventions sylvicoles doit rester diversifiée pour :

- participer à la diversité des milieux et paysages forestiers et à leur évolution, au maintien de l'écrin forestier,
- s'adapter aux capacités techniques des propriétaires, aux spécificités de la forêt privée sur le site, aux usages locaux,
- permettre le maintien des fonctions économiques, écologiques, sociales et culturelles des espaces boisés du site,
- permettre de maintenir une qualité paysagère et une diversité biologique,
- permettre une réponse adaptée aux perspectives de changements liées aux évolutions climatiques.



### PRINCIPES DE GESTION

- Intégrer la dimension paysagère dans les actions de gestion forestière
- Ne pas endommager la rigole d'essai
- Maintenir la mixité feuillus/résineux
- Privilégier les opérations sylvicoles aux contours souples et aménager les lisières

## 05. GESTION FORESTIERE



### GESTION COURANTE



### TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPECIALE AU TITRE DU SITE CLASSÉ

**«En site classé, les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale.»**

Ainsi, les défrichements, les boisements, les coupes, les plantations, la pose de mobiliers, de portiques ou la création de pistes ou tirants forestiers doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale de travaux au titre des sites, de niveau ministériel.

#### Cas des coupes extraordinaires – coupes d'urgence

En forêt privée, toutes les coupes non prévues ou dérogeant au Plan Simple de Gestion font l'objet de demandes préalables au Centre National de la Propriété Forestière de coupe extraordinaire ou coupe d'urgence. Ces coupes et leurs modalités de mise en œuvre sont définies aux articles L. 312-5, R. 312-12, L.312-10, R. 312-16 et R. 312-21-1 du Code Forestier. Ces travaux nécessitent une demande d'autorisation spéciale de travaux en site classé. Les coupes d'urgence sont réalisées en cas d'évènements fortuits, accidents, maladies ou sinistres (exemples : tempêtes, incendies, etc.).

#### Cas de coupes sanitaires et post-incendie

Au titre du site classé, les demandes d'autorisation de coupes sanitaires et post-incendie doivent également préciser le mode de renouvellement du peuplement et notamment le choix des essences. Si un renouvellement par régénération naturelle est prévu, la liste des essences retenues peut ne pas être exhaustive, elle dépendra de ce qui se développe sur la parcelle. Le site Internet ClimEssences met à disposition une série d'aides pour le choix des essences dans le contexte du changement climatique.



### TRAVAUX INCOMPATIBLES AVEC LA PRÉSERVATION DU SITE CLASSÉ



## 05. GESTION FORESTIERE



### RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Hors site classé, en l'absence de document de gestion forestière, l'article L. 124-5 du Code Forestier prévoit que les coupes au-delà d'une certaine surface et enlevant plus de 50% du volume des arbres nécessitent une autorisation du préfet du département, au titre du Code Forestier (article R. 124-1 du CF).

=> En site classé, au titre du code de l'environnement, il n'existe pas de seuil de surface de coupe pour l'application du régime d'autorisation spéciale de travaux, toute coupe d'arbre doit faire l'objet d'une demande d'autorisation spéciale de travaux au titre du site classé, au regard de la modification de l'état des lieux. Les nouveaux boisements en site classé sont soumis à autorisation spéciale de travaux sur le principe de la modification de l'état des lieux

=> Dans une perspective de simplification, il est conseillé aux propriétaires de faire approuver par le ministre compétent au titre des sites leur document de gestion forestière en utilisant les procédures L. 122-7 et L. 122-8 du code forestier, ce qui évite ainsi d'avoir à faire une demande d'autorisation spéciale de travaux avant chaque intervention.

NOTA BENE: L'antériorité de l'agrément d'un document de gestion forestière au classement du site n'est pas de nature à conférer des droits acquis et ne dispense pas le propriétaire d'autorisations auxquelles il pourrait être soumis au titre d'autres législations, notamment la législation relative aux sites. Ce document de gestion pourra être révisé et faire l'objet de l'approbation du ministre compétent au titre des sites classés.

## 05. GESTION FORESTIERE



### PRÉCONISATIONS POUR LES TRAVAUX SOUMIS À AUTORISATION SPECIALE AU TITRE DU SITE CLASSÉ ET POUR LA RÉDACTION DE DOCUMENT DE GESTION

Les présentes orientations de gestion forestière au sein du site classé s'appuient sur une évaluation des sensibilités paysagères du site (cf. carte p.152-154).

Les orientations générales présentées ci-après ont vocation à accompagner la prise en compte des enjeux paysagers du site classé, sans pour autant se substituer à une analyse plus fine de chaque projet de travaux et d'un échange avec l'inspecteur des sites en amont des travaux.



#### A. SECTEURS DE SENSIBILITÉ FORTE LINÉAIRE ET PONCTUELLE

1. Une lisière sans coupe de renouvellement (coupes rases) d'une largeur d'au moins 20 m sera maintenue :
  - en limite intérieure du site classé ;
  - de part et d'autre du Domaine Public Fluvial (rigole+chemin+bande forestières) ;
  - et de part et d'autre du sentier de Grande Randonnées GR7 ;
  - de part et d'autre des Routes Départementales traversant le site classé.
2. Une lisière sans coupe de renouvellement (coupe rase) de 10 m minimum de part et d'autre de la rigole d'essai sera maintenue.
3. Une lisière sans coupe de renouvellement (coupes rases) d'environ 100 m minimum autour des points d'intérêts, à adapter au relief et au contour du terrain sera maintenue.

#### **Au sein de ces trois typologies de secteurs :**

- la régénération naturelle (ou assistée si échec de la régénération naturelle) sera le mode privilégié de renouvellement du peuplement ;
- seules les coupes d'irrégularisation pourront être autorisées et un couvert continu du sous-bois sera maintenu avec trouées de mises en lumières si besoin pour privilégier la régénération naturelle ;
- l'utilisation et le stationnement des «gros» engins de chantier et la création de tirants d'extraction seront limités dans ces espaces linéaires et ponctuels ;
- le stockage des grumes sera uniquement accepté le long des Routes Départementales, pendant une période d'un mois à compter de la fin de l'opération de coupe.

# 05. GESTION FORESTIERE

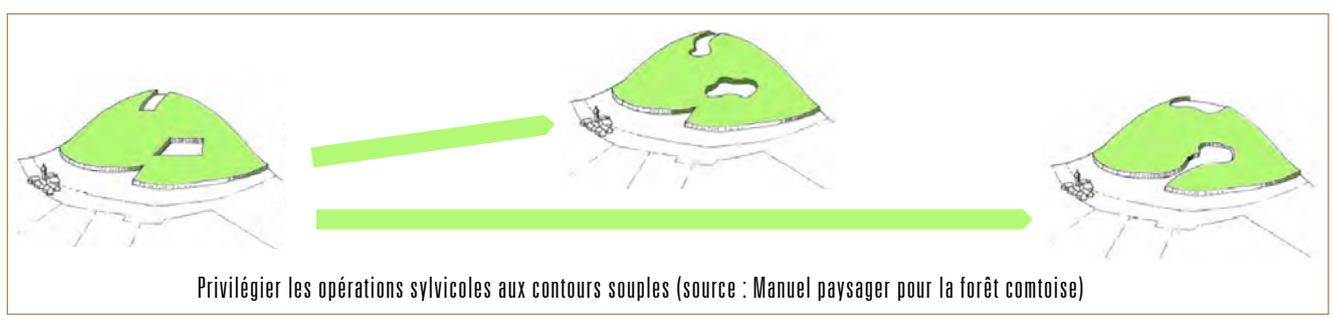
## B. SECTEURS DE SENSIBILITÉ FAIBLE ■, MOYENNE ■, FORTE ■

- les coupes d'éclaircie respecteront un pourcentage de prélèvement maximal de 40% du nombre de tiges.
- les contours des coupes de renouvellement (coupes rases) seront irréguliers, non rectilignes pour présenter des formes naturelles non géométrique. La délimitation de ces coupes devra respecter les reliefs et courbes de niveaux des terrains.
- les superficies des coupes de renouvellement (coupes rases) seront limitées (1) selon leur sensibilité paysagère en respectant un délai de 4 années entre coupes contiguës :

1. Dimension des coupes rases qui pourront être autorisées selon la sensibilité paysagère du site classé :

Zones de sensibilité en site classé	Tailles limites des coupes rases
Zones fortement sensibles <span style="color: #00008B;">■</span>	1 ha
Zones moyennement sensibles <span style="color: #4682B4;">■</span>	2 ha
Zones faiblement sensibles <span style="color: #ADD8E6;">■</span>	3 ha

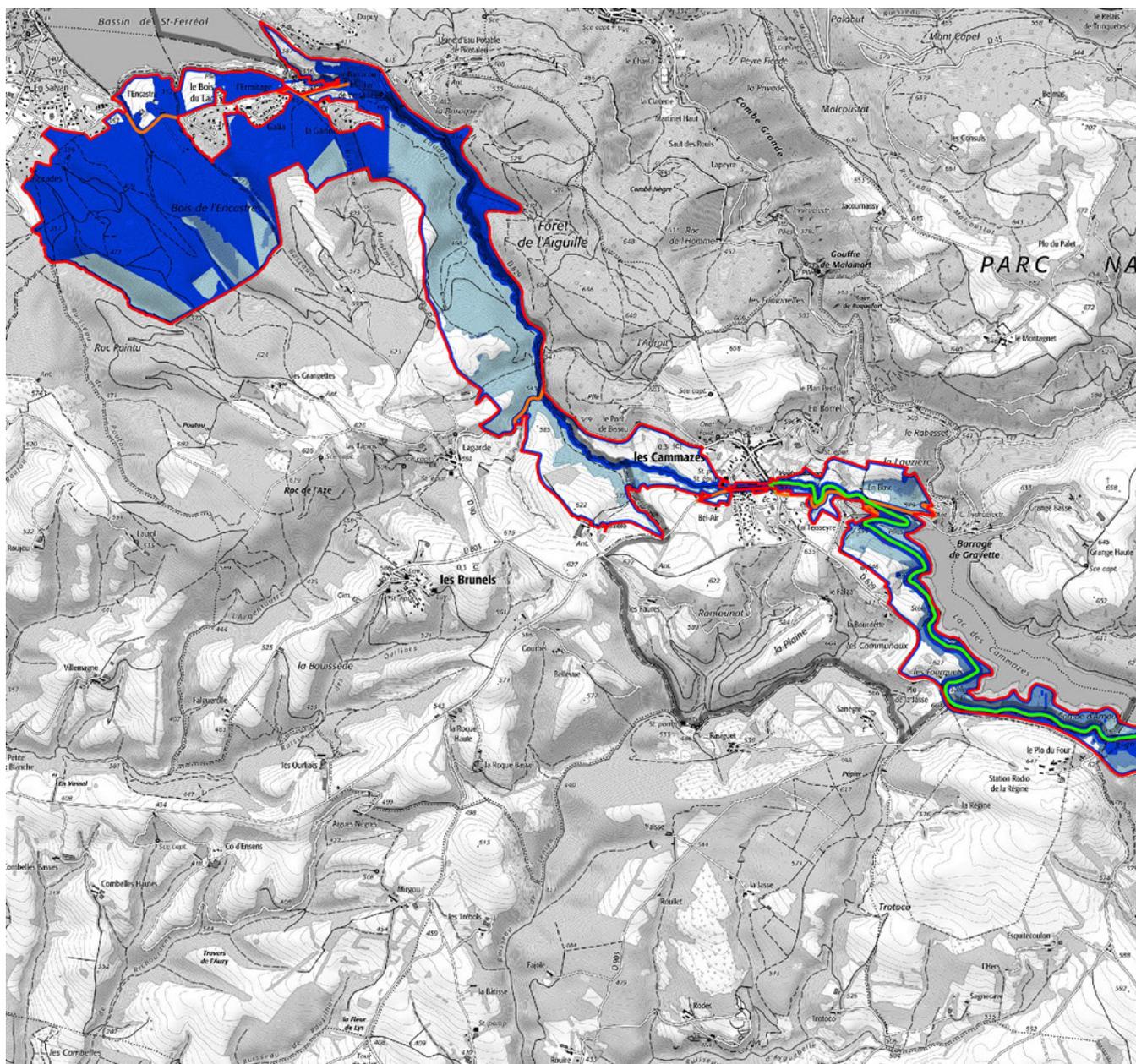
- plusieurs coupes de renouvellement (coupes rases) pourront être autorisées dans une même période de 4 ans, dès lors qu'elles sont distantes d'environ 200 m ;
  - aucune opération de dessouchage ne sera réalisée. En cas de nécessité technique, une argumentation étayée devra être établie ;
  - la technique de mise en andains des rémanents ne sera pas réalisée. Si impossibilité technique, celle-ci devra être démontrée dans le dossier de demande d'autorisation, les andains seront limités à 1,5 m de hauteur, et le diamètre des rémanents fins bouts en place le cas échéant, ne dépassera pas 8 cm ;
  - la régénération naturelle des boisements forêts sera privilégiée ;
  - si une replantation est prévue, notamment dans les cas où la régénération naturelle est impossible ou a connu un échec, une replantation en essence mélangée (70/30 minimum), et feuillus/résineux si possible, sera appliquée ;
- Autour des cours d'eau (hors rivière Le Laudot, rigole et rigole d'essai), conserver la ripisylve sur une épaisseur de 10 m de part et d'autre du cours d'eau, ou la restaurer avec des essences propres à ce type de milieu.



# 05. GESTION FORESTIERE

## CARTOGRAPHIE DES SENSIBILITÉS PAYSAGÈRES DE L'ESPACE FORESTIER DU SITE CLASSÉ DES PAYSAGES DU SYSTÈME D'ALIMENTATION DU CANAL DU MIDI

Les sensibilités paysagères de l'espace forestier du site classé des paysages du système d'alimentation du canal du Midi

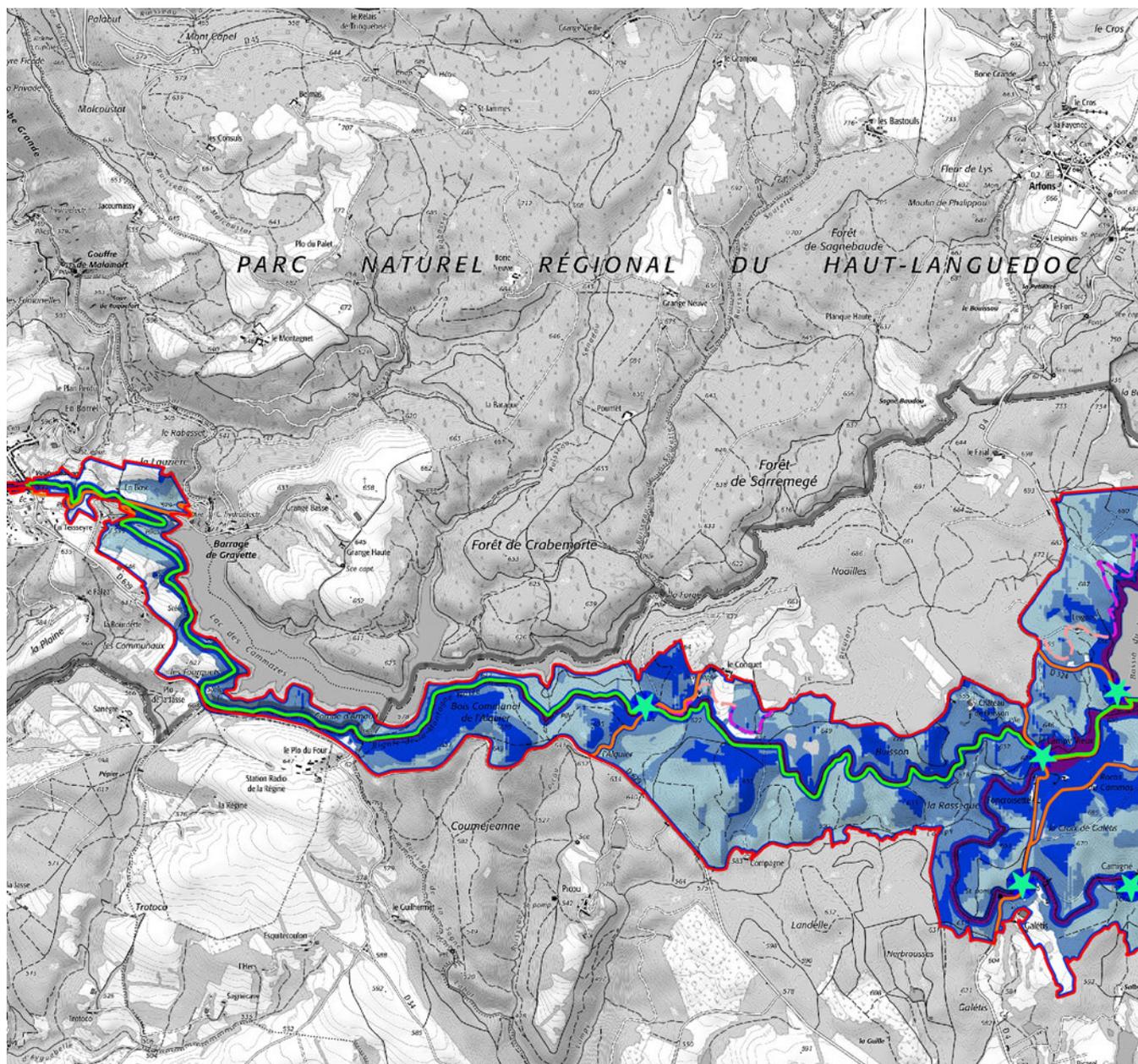


- Site classé des paysages
- Routes
- GR7
- Domaine Public Fluvial
- Tracé validé
- Tracé incertain
- 3 niveaux de sensibilité**
- Faible
- Moyenne
- Forte
- A. Sensibilité forte linéaire**
- 20 m de part et d'autre :
  - du Domaine Public Fluvial
  - des RD traversant le site classé
  - du sentier de randonnée GR7
  - en périmètre intérieur du site classé
- 10 m de part et d'autre de la rigole d'essai (tracé validé)
- B. Sensibilité forte ponctuelle**
- ★ Points d'intérêts
- + 100m de diamètre environ

0 1 000 2 000 m



# 05. GESTION FORESTIERE

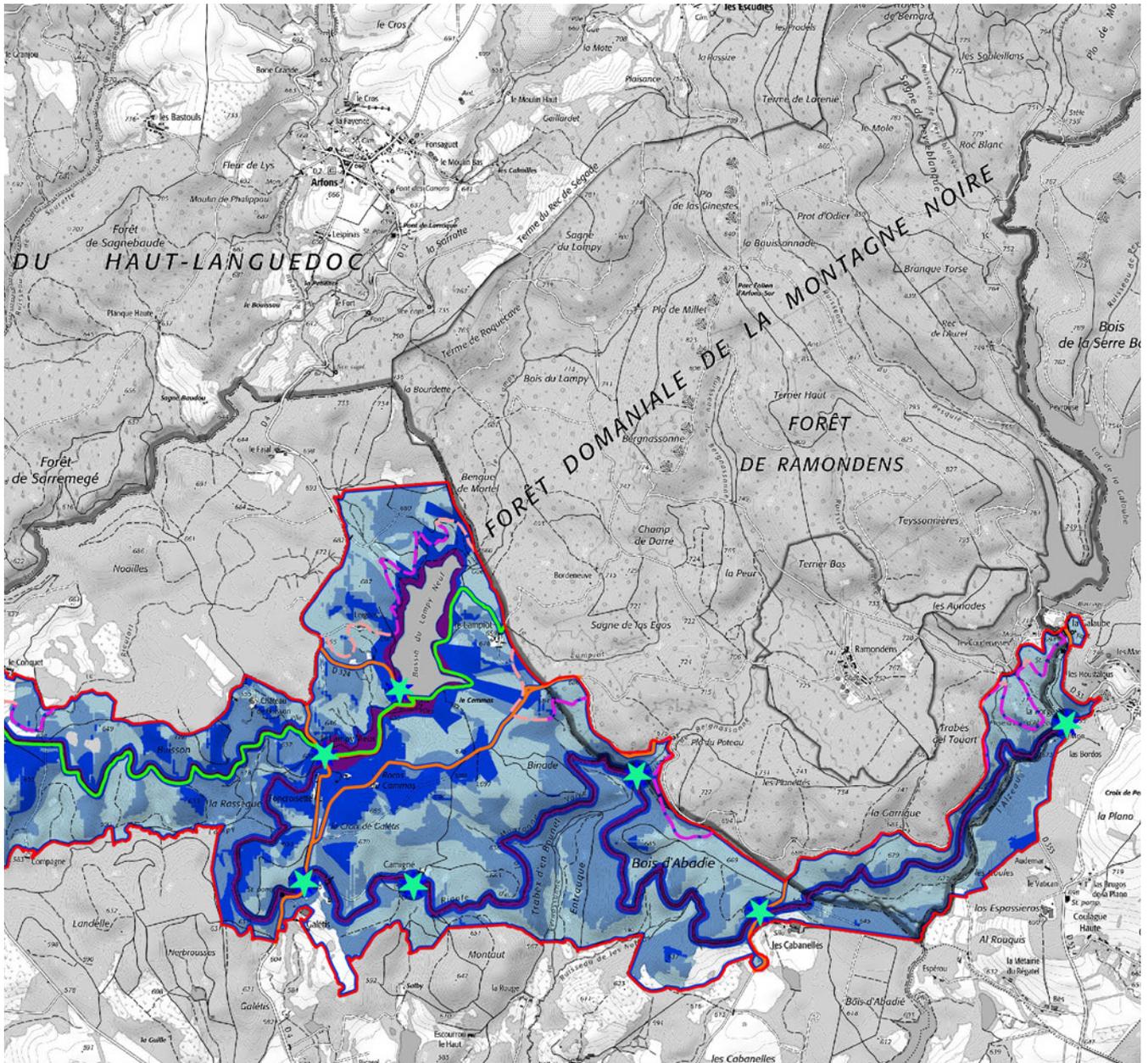


- |                          |                 |                          |   |
|--------------------------|-----------------|--------------------------|---|
| Site classé des paysages | Rigole d'essai  | 3 niveaux de sensibilité | A. Sensibilité forte linéaire           |
| Routes                   | Tracé validé    | Faible                   | - du Domaine Public Fluvial             |
| GR7                      | Tracé incertain | Moyenne                  | - des RD traversant le site classé      |
| Domaine Public Fluvial   |                 | Forte                    | - du sentier de randonnée GR7           |
|                          |                 |                          | - en périmètre intérieur du site classé |
|                          |                 |                          | B. Sensibilité forte ponctuelle         |
|                          |                 |                          | - 20 m de part et d'autre :             |
|                          |                 |                          | - du Domaine Public Fluvial             |
|                          |                 |                          | - des RD traversant le site classé      |
|                          |                 |                          | - du sentier de randonnée GR7           |
|                          |                 |                          | - en périmètre intérieur du site classé |
|                          |                 |                          | Points d'intérêts                       |
|                          |                 |                          | + 100m de diamètre environ              |

0 1 000 2 000 m



# 05. GESTION FORESTIERE



- Site classé des paysages
- Routes
- GR7
- Domaine Public Fluvial
- Tracé validé
- Tracé incertain

- 3 niveaux de sensibilité**
- Faible
  - Moyenne
  - Forte

- B. Sensibilité forte ponctuelle**
- ★ Points d'intérêts
  - + 100m de diamètre environ

- A. Sensibilité forte linéaire**
- 20 m de part et d'autre :
    - du Domaine Public Fluvial
    - des RD traversant le site classé
    - du sentier de randonnée GR7
  - en périphérie intérieure du site classé
  - 10 m de part et d'autre de la rigole d'essai (tracé validé)

0 1 000 2 000 m

